

La traduction en milieu judiciaire: difficultés et enjeux /  
Christine Durieux. — Extrait de : Revue des lettres et de  
traduction. — N° 2 (1996), pp. 39-53.

I. Traduction littéraire. II. Traduction automatique.

PER L1037 / FL70587P

# LA TRADUCTION EN MILIEU JUDICIAIRE: DIFFICULTES ET ENJEUX<sup>1</sup>

*Christine DURIEUX*  
*Professeur des Universités*

La traduction littéraire a fait l'objet de nombreuses recherches qui n'ont pas manqué de mettre en évidence les relations qui unissent le traducteur à "son" auteur, ainsi que l'allégeance qu'il lui doit. A cet égard, le traducteur a un rôle bien défini: doubler l'auteur, c'est-à-dire assurer le doublage de son texte à l'instar de ce qui se fait des dialogues au cinéma, pour mettre son oeuvre à la portée de toute une communauté de lecteurs qui n'est pas en mesure d'accéder à l'original faute d'en maîtriser la langue. Dans cet environnement, le traducteur doit s'effacer et se faire le plus transparent possible. Il est en quelque sorte le faire-valoir de l'auteur auprès d'un public étranger.

Par ailleurs, la traduction technique ne saurait être étudiée sans que soient prises en compte les relations entre le traducteur et le donneur d'ouvrage, d'une part, et entre le traducteur et le destinataire de la traduction, d'autre part. En effet, ces liens jouent un rôle déterminant dans l'exécution même de la traduction puisque ce sont des critères clés de choix des formulations en langue d'arrivée<sup>2</sup>. De fait, c'est le donneur d'ouvrage qui indique au traducteur l'usage auquel est destiné la traduction. Or, la fonction de traducteur, dans cet environnement, est précisément d'approprier sa traduction à l'utilisation qui doit en être faite. Il doit produire une traduction de nature à remplir la mission qui lui est assignée et qui peut être différente de celle du texte original. De plus, le traducteur doit approprier sa traduction aux destinataires - nécessairement différents des destinataires du texte original, de sorte

---

(1) Cet article est le développement écrit d'une communication orale faite à la demande de l'UNETICA (Union nationale des experts-traducteurs interprètes près les cours d'appel).

(2) Ch. Durieux, La créativité en traduction technique, *TextContext*, Heidelberg, 1<sup>o</sup> trimestre 1991 (pp. 9-20).

que ces derniers soient en mesure de comprendre le message qui leur est livré et d'agir en conséquence. Le traducteur technique assume donc une double responsabilité, en amont à l'égard du donneur d'ouvrage et en aval à l'égard des destinataires du texte traduit.

En revanche, les travaux effectués jusqu'à présent sur la traduction juridique ne définissent pas la position du traducteur. Deux grandes catégories de problèmes retiennent généralement l'attention et donnent lieu à d'abondants développements: (1) les difficultés induites par les différences de principes et de systèmes de droit et (2) le problème de la traduction de notions et de pratiques inexistantes dans la culture d'accueil et donc prétendument impossibles à dénommer en langue d'arrivée. Les travaux sur la traduction juridiques ne manquent pas de porter sur les problèmes que pose le passage d'un système judiciaire à un autre ni de souligner les carences en matière de terminologie voire d'évoquer des cas d'intraduisibilité. Bref, les difficultés auxquelles se heurte la traduction juridique sont généralement ramenées à des questions de droit comparé ou de terminologie et de phraséologie, mais il est rare de voir abordée la place du traducteur en milieu judiciaire et ses relations avec le client ou le prévenu ainsi qu'avec les experts et les magistrats. Or, là aussi, ces liens influent sur les conditions d'exécution de la traduction et ont donc des retombées directes sur la qualité et l'efficacité de la traduction. Et on sait les conséquences considérables que cela peut avoir sur les résultats d'une expertise ou l'issue d'un procès.

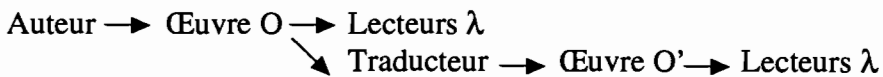
Pour les raisons évoquées précédemment, la traduction juridique ne peut être assimilée à la traduction technique. Elle s'en démarque sur deux points majeurs. Premièrement, la traduction de textes scientifiques, techniques ou technologiques porte sur des notions et objets de portée universelle alors que la traduction de textes juridiques porte sur des notions propres à un système non universellement partagé. En outre, cette dernière fait appel à une phraséologie souvent figée qui laisse peu de place à la créativité et à l'adaptation. Deuxièmement, la particularité de la traduction juridique est de porter sur des textes qui concernent non pas des choses mais des hommes. Les enjeux peuvent être à l'échelle de la vie d'un homme. C'est

pourquoi, l'environnement que constitue le milieu judiciaire impose des exigences et des contraintes spécifiques au traducteur (Cf. Schémas comparatifs de l'environnement de la traduction). Néanmoins, qu'elle se situe dans un contexte technique ou judiciaire, la mise en oeuvre de l'opération traduisante obéit à un même schéma de base.

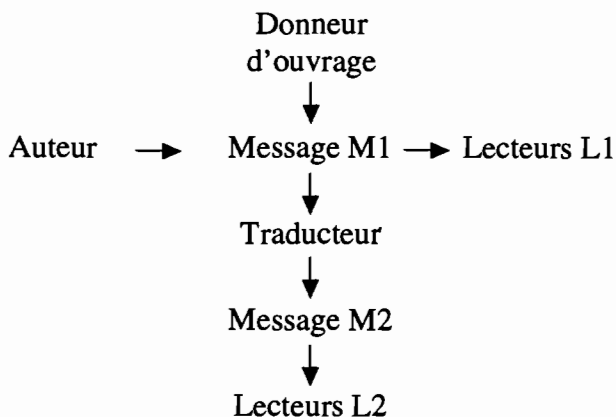
La traduction, prise au sens de l'action et non de sa résultante, est apparemment une démarche unique, applicable à toutes sortes de textes, de quelque nature qu'ils soient. Cette démarche - que nous appelons l'opération traduisante - est le noyau dur de toute production de traductions (cette fois au sens de la résultante) professionnelles; c'est son habillage qui se trouve modulé par les circonstances dans lesquelles elle se déroule.

## ENVIRONNEMENT DE LA TRADUCTION

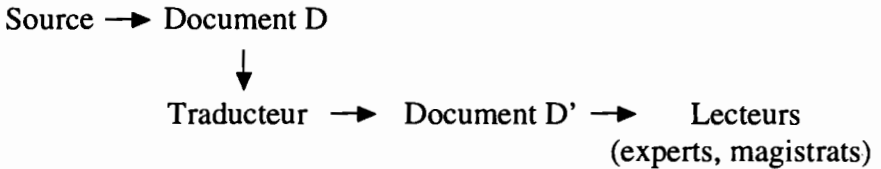
### • Environnement littéraire



### • Environnement technique



### • Environnement judiciaire



Tout d'abord, qu'est-ce que l'opération traduisante? C'est la démarche qui permet de formuler dans une langue dite langue d'arrivée un texte équivalent à un texte rédigé initialement dans une autre langue, dite langue de départ.

Dans cette définition, on relève un mot clé, c'est le mot *texte*. Ainsi, l'opération traduisante porte-t-elle sur des textes, c'est-à-dire sur des contenus, et non sur des langues, qui ne sont que des contenants, des sortes de coquilles vides.

Pour prendre une autre image, il est couramment admis que la langue est l'outil qui permet d'exprimer la pensée. Eh bien, nous dirons que l'objet de la traduction est la pensée et non l'outil qui sert à la formuler. Pour le traducteur, l'opération consiste à *comprendre* pour *faire comprendre*. Voilà donc les deux temps de l'opération traduisante.

Bien sûr, la langue est le premier paramètre de l'opération traduisante, mais elle n'occupe cette position première que chronologiquement. Le traducteur qui aborde un texte à traduire commence par voir des graphismes noirs sur fond blanc, puis il distingue des mots et reconnaît la langue, avant toute lecture à proprement parler qui lui permet de reconstruire le sens. La langue n'est que l'interface entre le texte à traduire et le traducteur, elle n'est pas l'objet de la traduction.

Disons-le nettement tout de suite, traduire ne consiste pas à remplacer les unités linguistiques appartenant à une langue par des

unités linguistiques correspondantes appartenant à une autre langue. La traduction est irréductible à un transcodage.

L'échec, ou en tout cas les insuffisances, de la traduction automatique le prouve bien. Si la traduction était la conversion d'un code linguistique en un autre code linguistique, les ordinateurs de plus en plus puissants dont on dispose à l'heure actuelle auraient eu tôt fait de supplanter les traducteurs. Or, il ne suffit pas de remplir les mémoires de masse des ordinateurs de la toute dernière génération avec tous les mots du lexique et les règles de syntaxe de plusieurs langues puis de laisser les machines opérer par substitution pour obtenir une traduction satisfaisante.

L'actuel champion du monde d'échecs a clairement annoncé que sous peu l'ordinateur le battrait systématiquement. Avec leur énorme capacité de mémoire associée à une fantastique puissance de traitement, les nouvelles machines peuvent prendre en considération toutes les hypothèses possibles, les vérifier et prévoir tous les coups possibles avec toutes les ripostes possibles, et cela dix-huit coups à l'avance, ce dont le cerveau humain est bien incapable. Cette performance de la machine est faisable parce qu'aux échecs l'ensemble des coups possibles est un ensemble certes vaste, mais un ensemble fini.

En revanche une langue n'est pas un ensemble fini, c'est pourquoi l'ordinateur ne parvient pas à effectuer le traitement des langues naturelles. Les mots qui composent le lexique ont une ou plusieurs acceptions dûment répertoriées dans les dictionnaires, mais ils sont constamment utilisés dans des situations qui contribuent à en détourner la signification. Si les catégories de tropes existent en nombre fini - métaphore, métonymie, synecdoque, etc. - leurs emplois donnent lieu à des manifestations sans cesse nouvelles. En outre, les combinaisons sont infinies. La conversation de tous les jours, les médias, etc. en offrent d'abondants exemples constamment.

Si, par exemple, à propos du tunnel sous la Manche, on lit que le matériel ferroviaire roulant a dû être conçu de façon à pouvoir capter

le courant sur les caténaires côté continent et, côté britannique, sur un rail central au sol, le terme *rail* désigne bien ici une poutrelle métallique longitudinale correspondant à la définition classique de ce terme donné par les dictionnaires (Cf. Encadré).

Mais si, toujours dans ce même domaine, on lit qu'avec l'ouverture du tunnel sous la Manche, les touristes vont probablement préférer le rail au ferry. Dans cette comparaison des deux moyens de transport, le *rail* désigne alors plutôt le train qui circule sur les rails.

Enfin, si on lit que la mise en service du tunnel sous la Manche va sans doute provoquer un report d'une partie du trafic aérien en faveur du rail, le *rail* désigne ici le secteur des transports ferroviaires.

C'est la prise en compte du contexte verbal qui permet de cerner ces trois désignations différentes d'un même terme, utilisé au demeurant dans un même contexte thématique.

On pourrait sans doute imaginer encore une multitude d'autres utilisations transparentes ou inédites du même terme *rail*. Pour prendre un exemple plus proche du domaine judiciaire, à l'heure actuelle le Garde des Sceaux envisage des réformes, à défaut d'une grande réforme, pour remettre le train de la justice sur les rails, a-t-on pu lire dernièrement dans la presse. Une autre occurrence du terme rail, mais cette fois dans une expression figée.

Or, quelle que soit la langue dans laquelle on pourrait être amené à traduire ces divers énoncés, chaque occurrence du terme *rail* appellerait une traduction différente, parce que le sens véhiculé par le terme est à chaque fois rendu différent par le contexte verbal immédiat ou micro-contexte. Il y a donc lieu d'appréhender plus précisément le sens pour pouvoir traduire.

Nous voici donc avec un deuxième paramètre - le *contexte* - qui entre en jeu dans l'opération traduisante, et qui confère aux éléments linguistiques une valeur rétrécie ou au contraire dilatée, agissant sur leur surface conceptuelle comme sur de la pâte à modeler qu'on étire ou qu'on roule en boule à volonté.

## RAIL

### Définition

- Chacune des deux bandes métalliques parallèles sur lesquelles roulent les trains ou les tramways. (Robert)
- Profilé d'acier laminé, constituant le chemin de roulement et de guidage des roues à boudin des véhicules ferroviaires (Larousse)

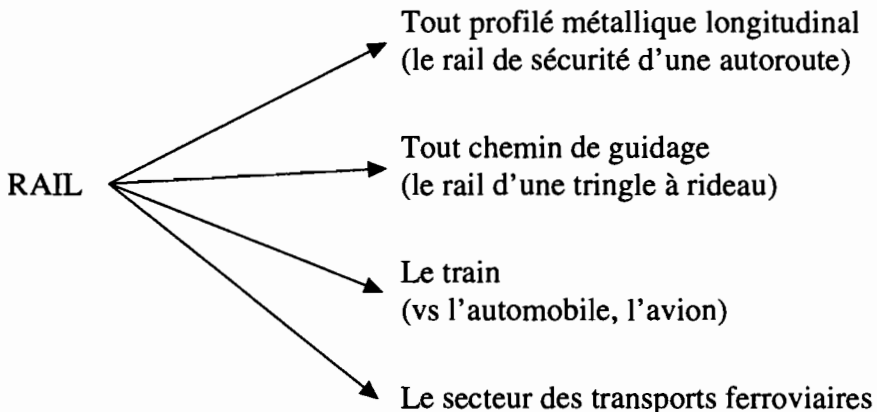
### Etymologie

- de l'anglais rail = barrière, barreau, balustre
- de l'ancien français raille ou reille
- du latin regula = barre

### Diachronie

Apparition en français en 1825 dans le journal hebdomadaire des arts et métiers sous la plume de Wexler.

Cet auteur explique dans son vocabulaire des chemins de fer: "à la fin de 1823 ... il est question pour la première fois des *barreaux*; pendant les trois années suivantes, c'est le seul terme employé. Puis un rapport de Beaunier, du 19 octobre 1826, parle de la « Pose de rails, ou barreaux de fonte » ...; quelques mois plus tard, c'est rails tout court.





Pour entrer de plain-pied dans le domaine judiciaire, toujours dans la presse grand public, on a pu lire très récemment à propos d'un homme condamné à six ans de détention criminelle pour le meurtre de sa femme: "... la moitié de six n'est pas forcément trois. Sa libération conditionnelle devrait être l'aboutissement naturel de son placement extérieur et de ses permissions de sortie chaque week-end. Il incombera ensuite à la Place Vendôme de trancher".

Prise hors contexte, cette première phrase est pour le moins troublante, et semble relever d'une arithmétique qui, à l'instar de certaine logique, pourrait être qualifiée de floue.

En revanche, dès lors que l'on sait dans quel propos cette phrase s'inscrit - la moitié de six n'est pas forcément trois - en l'occurrence le calcul des remises de peine, l'étonnement tend à disparaître. Toutefois, encore faut-il que le traducteur connaisse les règles de ce calcul pour pleinement appréhender le sens de cet énoncé. Sinon, comment comprendre pourquoi la moitié de six n'est pas forcément trois? Il ne lui suffit pas de mobiliser des connaissances linguistiques, il doit aussi mobiliser des connaissances autres que linguistiques, que nous appellerons connaissances thématiques.

Or, pour pouvoir mobiliser des connaissances thématiques, encore faut-il que le traducteur les ait acquises antérieurement, ou bien de façon formelle dans le cadre d'études de droit, ou bien de façon informelle, "sur le tas" au fur et à mesure de l'exécution de traductions, soit que les textes lui aient fourni ces informations, soit qu'il les ait recueillies au fil de ses recherches documentaires et ait établi des fiches pour se constituer un savoir, mobilisable le moment venu, en cas de besoin.

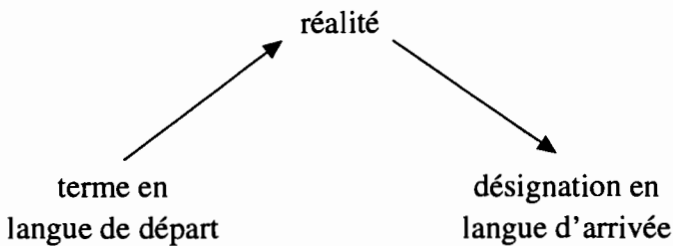
Après la résolution de cette équation a priori surprenante, on lit donc ... sa libération conditionnelle devrait être l'aboutissement naturel de son placement extérieur ...

On relève ici deux notions qui appartiennent à la langue de spécialité propre au domaine judiciaire: libération conditionnelle et placement extérieur. Même si l'on comprend que la libération

conditionnelle est une libération soumise à certaines conditions, on reste au niveau de la paraphrase, c'est-à-dire au niveau de la langue, et on n'accède pas encore au sens. Là encore, pour accéder au sens, il faut connaître les règles d'application de la libération conditionnelle.

Et puis, qu'est-ce que le placement extérieur? Comment exprimer cette notion dans une autre langue si on ne sait pas à quelle réalité elle renvoie? Par ailleurs, cette réalité existe-t-elle dans la culture du ou des pays dont la langue est la langue d'arrivée de la traduction? Il y a lieu là encore de mobiliser tout un savoir autre que linguistique.

On touche là au coeur de l'opération traduisante. Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une opération linéaire dans laquelle on passe directement d'un terme à sa correspondance dans une autre langue mais plutôt d'une opération triangulaire dans laquelle le sommet du triangle figurerait la réalité désignée, l'opération traduisante impliquant un passage obligé par cette réalité.



Nous ne soulignerons pas les permissions de sortie le week-end qui évoquent des situations connues de la vie courante: pensionnat, service militaire, etc. Mais que dire de la place Vendôme, si ce n'est qu'il s'agit d'une synecdoque pour désigner le ministère français de la Justice.

A la question sujette à tant de controverses - traduit-on les mots ou les idées? - la réponse se dégage d'elle-même. C'est l'idée, c'est-à-dire le vouloir-dire, qu'il faut faire passer dans l'autre langue: ici, le ministère de la Justice et peu importe sa localisation dans Paris pour le

lecteur non francophone amené à lire la traduction dans quelqu'autre langue que ce soit.

C'est grâce à la mobilisation d'un savoir thématique que le traducteur qui lit place Vendôme construit immédiatement le sens ministère de la Justice, et ne voit que celui-ci, à l'exclusion de toute autre interprétation possible susceptible de retenir d'autres établissements prestigieux - et il y en a beaucoup - implantés place Vendôme, ou de se fonder sur d'autres caractéristiques de la place Vendôme.

Ainsi donc les *connaissances thématiques* constituent le troisième paramètre qui intervient pour permettre au traducteur de mener à bien cette première phase de l'opération traduisante - comprendre le texte à traduire.

Si *comprendre* est une condition nécessaire pour traduire, ce n'est nullement une condition suffisante. En effet, le traducteur a pour tâche de *faire comprendre* ce qu'il a lui-même compris.

A cet effet, le premier paramètre qui entre en jeu est, là encore, d'ordre *linguistique*. Il s'agit, pour le traducteur, d'explorer les ressources offertes par la langue d'arrivée pour exprimer le message à transmettre et de choisir la formulation qui lui semblera la meilleure.

La formulation la meilleure ne s'apprécie pas par rapport à la formulation utilisée dans la langue de départ. La meilleure formulation n'est pas celle qui est calquée sur l'énoncé dans la langue de départ; ce n'est pas la formulation qui présente la forme la plus proche de celle du texte original, mais celle qui semble la plus naturelle dans la langue d'arrivée pour exprimer la même idée dans les mêmes circonstances.

Prenons le cas de lettres versées à un dossier de demande de divorce. Il n'est pas rare que les protagonistes s'injurient, couramment même en des termes grossiers. Or, dans différentes langues, on ne s'injurie pas en se traitant du même nom d'oiseau. Ce qui importe, ce n'est pas le nom d'oiseau utilisé par l'auteur de la lettre en tant que tel, mais ce qu'il a voulu dire. Le travail du traducteur ne consiste pas à

trouver dans la langue d'arrivée le mot *correspondant* à ce nom d'oiseau, au sens des correspondances répertoriées dans le dictionnaire, mais une injure *équivalente* proférée naturellement dans la langue d'arrivée par des interlocuteurs natifs dans ces mêmes circonstances et présentant la même intensité d'agressivité.

N'oublions pas que l'objectif visé par le traducteur est de faire comprendre ce qu'a voulu dire l'auteur, mais le faire comprendre à qui?

Nous voici conduits à évoquer le deuxième paramètre de la seconde phase de l'opération traduisante: les *destinataires* de la traduction. Ainsi, le temps d'exécuter la traduction, le traducteur se fait l'assistant de l'auteur en s'efforçant de comprendre ce qu'il a voulu dire et de le formuler dans l'autre langue. A cet égard, le traducteur doit avoir une certaine complicité avec l'auteur, il doit servir ses intérêts et surtout ne pas trahir sa cause. Le traducteur doit avoir conscience de la portée des mots qu'il utilise dans sa traduction. Il doit être très vigilant et ne pas prendre le risque que quoi que ce soit se prête à une interprétation spé cieuse ou puisse être retenu ensuite contre la personne concernée. Il positionne donc ses choix de formulation non pas par rapport aux mots du texte original mais par rapport à l'effet qu'ils produisent et à l'interprétation possible à laquelle ils donnent lieu. La réception de la traduction est donc un aspect particulièrement important à prendre en compte.

Lorsqu'il produit sa traduction, le traducteur s'adresse au lecteur ou au groupe de lecteurs destinataires de son texte. Comme dans tout acte de communication, l'émetteur ne s'exprime pas dans un vide intellectuel total. Il présuppose chez le récepteur un certain savoir et il adapte son message en conséquence. Le message n'est qu'un différentiel entre le vouloir-dire de l'émetteur et le savoir présupposé chez le récepteur. La traduction étant un acte de communication, le cas de figure est le même. Le traducteur formule le message pour les destinataires de sa traduction, en tenant compte de leur savoir probable.

Par exemple, des documents, que ce soit des lettres ou un journal intime, peuvent comporter des allusions à des faits ou à des événements connus exclusivement de l'auteur, ou à des notions et à des objets propres à une culture. On parle alors souvent d'intraduisibilité. Il faudrait alors s'entendre sur la signification du terme intraduisibilité. Si l'on en reste à l'utilisation des correspondances terme à terme, force est de reconnaître que certains termes n'ont pas de correspondance directe d'une langue à l'autre. Toutefois, on a démontré précédemment qu'on ne traduit pas des mots mais des concepts ou des objets; dès lors que l'on passe par les réalités désignées, tout devient traduisible.

On imagine mal qu'une idée soit impossible à exprimer dans une langue. Car cela reviendrait à dire que la langue sous-tend la pensée et, à la limite même, en prédétermine le potentiel, ce qui serait une affirmation extrêmement grave. Admettons plutôt qu'il puisse falloir dix mots dans une langue et deux ou trois ou quatre fois plus dans une autre langue pour dire la même chose. Mais toute idée peut être exprimée dans toutes les langues. En ce qui concerne la désignation d'objets, l'emprunt d'un terme d'une langue étrangère est en soit éventuellement une méthode de traduction si elle peut se révéler efficace. Selon le destinataire de la traduction, l'emprunt pur et simple peut s'accompagner d'une note explicative du traducteur, ou bien, dans le corps même du texte, d'une apposition explicitant la notion étrangère.

L'opportunité de la note du traducteur n'est pas fonction du ou des termes utilisés dans la langue de départ mais dépend de deux facteurs fondamentaux: premièrement, en amont, de ce que le lecteur est censé savoir auparavant sur le point en question et qui fera qu'il comprendra ou non la traduction sans la note et, deuxièmement, en aval, de ce que le lecteur a besoin de savoir en fin de compte à l'issue de sa lecture pour réagir: prendre une décision, arrêter une action, etc. Le traducteur décidera de rédiger ou de ne pas rédiger de note explicative selon l'utilité d'une telle note pour déclencher la réaction voulue chez le lecteur.

Le troisième paramètre à prendre en compte est donc ce que nous appelons la *mission du texte*, c'est-à-dire ce qui doit servir la traduction. Dans une commission rogatoire, par exemple, l'exposé des faits sert à informer. Dans un dossier d'adoption, les lettres servent à convaincre. Dans les demandes émanant de la famille d'un détenu, les lettres servent à émouvoir, et ces cas de figure ne sont pas limitatifs. Bref, un texte a une mission à remplir. Le traducteur doit avoir conscience de cette mission, il doit la respecter et même la servir. Si l'auteur d'une lettre, par exemple, cherche à émouvoir ou à convaincre, le traducteur choisira des formulations de nature à susciter l'émotion ou à emporter la conviction. Là encore, le temps d'exécuter la traduction, le traducteur se range aux côtés de l'auteur et s'attache à rédiger dans la langue d'arrivée un texte équivalent au texte original et apte à exercer le même impact sur le lecteur. C'est cette équivalence d'impact qui est le critère numéro un de la fidélité en traduction.

Pour jouer pleinement son rôle de communicateur, le traducteur doit avoir des compétences qui vont très au-delà des seules compétences linguistiques que l'on attend normalement de lui. Il doit être à même de maîtriser les trois paramètres clés pour *comprendre* et les trois paramètres clés pour *faire comprendre*. Il doit donc connaître la langue de départ et la langue d'arrivée avec leurs finesses ainsi que les cultures qui s'y rattachent. Il doit aussi disposer d'une somme de connaissances très variées, à laquelle doit s'ajouter un savoir juridique très solide allant jusqu'à une bonne familiarisation avec le droit comparé puisque les notions ne coïncident pas d'un système juridique à l'autre. Il suffit, à cet égard, d'évoquer les divergences entre common law et droit romain.

Enfin, pour chaque texte à traduire, le traducteur doit être en mesure de prendre connaissance du dossier dans lequel il s'inscrit. En effet, un texte n'existe pas dans l'absolu. On n'écrit pas n'importe quoi pour rien. D'une part, la production d'un texte est motivée par une situation que le traducteur doit s'attacher à cerner, à comprendre et à intégrer dans l'opération traduisante. D'autre part, le texte à traduire n'est pas isolé. Il suit d'autres textes, il précède d'autres textes et il en accompagne d'autres encore.

Dans le domaine judiciaire, il est fréquent qu'un texte à traduire fasse partie d'un dossier. Il importe donc que le traducteur puisse en prendre connaissance pour mener à bien sa tâche: comprendre pourquoi le texte a été écrit, c'est-à-dire ce qui a motivé sa rédaction, et pour quoi il a été écrit, c'est-à-dire à quoi il doit servir, quelles réactions il doit déclencher. A ce titre, le traducteur est un partenaire des magistrats appelés à traiter ce dossier.

La polyvalence est donc une qualité majeure du traducteur qui doit être au fond linguiste, mais aussi un peu juriste et, ponctuellement, spécialiste des affaires de mœurs, des problèmes de délinquance, de la chimie des stupéfiants, du piratage informatique, et de bien d'autres domaines, et aussi spécialiste de la culture liée aux langues à partir desquelles et vers lesquelles il traduit.

La polyvalence va de pair avec l'adaptabilité. Le traducteur doit passer rapidement et avec aisance de textes législatifs à des rapports d'enquêtes policières, de dossiers de demande d'adoption à des débats au tribunal, etc.

Chaque texte est unique. Chaque dossier est unique. Il n'existe pas de modèle. Il est clair que s'il en existait, l'informatique s'en serait déjà emparé. L'ordinateur rend des services précieux dans les tâches répétitives, mais la traduction n'est justement pas une opération qui se prête à la reprise pure et simple d'éléments connus et répertoriés. Chaque traduction exige une étude préalable minutieuse des circonstances dans lesquelles s'inscrit le texte. La traduction est une re-création originale.

Dans le terme re-création, il y a le radical création. Dès lors qu'il y a création, il y a responsabilité à l'égard de la chose créée. De fait, le traducteur engage sa responsabilité dans son travail. Les textes prévoient, d'ailleurs, une responsabilité trentenaire. Il est clair qu'une telle responsabilité ne peut être le fait d'un simple exécutant, d'un transcodeur de terme à terme se retranchant derrière un dictionnaire. Cette responsabilité est le fait d'un membre à part entière de l'équipe chargée de traiter un dossier.

En fin de compte, dans notre propos, nous avons tenté de démontrer que traduire c'est traiter de l'information, que traduire c'est comprendre pour faire comprendre. Mais pour un magistrat, traiter un dossier, n'est-ce pas aussi comprendre pour faire comprendre? Cette analogie dans la démarche semble être une plate-forme de nature à justifier un véritable partenariat entre traducteurs et magistrats.